

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 05 à la mairie de Gièvres.

PRESENTS : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, Mme Marie-Thérèse DRUESNE, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BOIS, Mme Blandine VATIN, Mme Myriam LEROUX, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER et M. Jean-Paul FURLOTTI.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Claude COUTANT, M. Luis DIAS et Mme Christine JOUET

ABSENTS NON EXCUSES : M. Eric MOUSSOUT et Monsieur Hervé GUENAI

Pouvoir de Monsieur Jean-Claude COUTANT à Monsieur Serge DUVOUX et de Madame Christine JOUET à Madame Blandine VATIN.

Monsieur Benoit PENET a été nommé secrétaire de séance.

2022-009 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 3 abstentions)

Le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de Monsieur Hervé GUENAI à 19h13

2022-010- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du lundi 14 mars 2022,
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du budget principal 2021 dont les résultats font ressortir :

Fonctionnement :

RECETTES	2 300 069,70 €
DEPENSES	1 815 804,42 €
RESULTAT – EXCEDENT	484 265,28 €

Investissement :

RECETTES	476 727,33€
DEPENSES	732 141,75 €
RESULTAT – DEFICIT	255 413,77 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (12 voix pour et 4 abstentions)

2022-011 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à la majorité (13 voix pour et 4 abstentions)

Le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-012 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du lundi 14 mars 2022,

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Locaux commerciaux qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	17 210,93 €
DEPENSES	8 408,85 €
RESULTAT – EXCEDENT	8 802,08 €

Investissement :

RECETTES	522 198,28 €
DEPENSES	701 955,47 €
RESULTAT – DEFICIT	179 757,19 €

Monsieur FURLOTTI ayant remarqué une erreur de calcul dans les résultats de la section d'investissement, la rectification a été effectuée.

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (12 voix pour et 4 abstentions)

2022-013 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET IMMEUBLES PLURIDISCIPLINAIRES

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à l'unanimité (17 voix pour)

Le compte de gestion du budget immeubles pluridisciplinaires dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-014- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET IMMEUBLES PLURIDISCIPLINAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la commission des finances du lundi 14 mars 2022

Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Immeubles pluridisciplinaires qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	49 954,34 €
DEPENSES	41 005,75 €
RESULTAT – EXCEDENT	8 948,59 €

Investissement :

RECETTES	28 545,20 €
DEPENSES	27 922,60 €
RESULTAT – EXCEDENT	622,60 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (15 voix pour et 1 abstention)

2022-015 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à l'unanimité (17 voix pour)

Le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-016- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du lundi 14 mars 2022,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget Assainissement qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	348 807,06 €
DEPENSES	187 876,67 €
RESULTAT – EXCEDENT	160 930,39 €

Investissement :

RECETTES	118 895,80 €
DEPENSES	84 665,24 €
RESULTAT – EXCEDENT	34 230,56 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à la majorité (15 voix pour et 1 abstention)

2022-017 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET SPANC

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont régulières,

Adopté à l'unanimité (17 voix pour)

Le compte de gestion du budget SPANC dressé, pour l'exercice par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2022-018- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,
Vu les articles L1612-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la commission des finances du lundi 14 mars 2022,
Madame le Maire présente le détail du compte administratif du Budget SPANC qui s'établit comme suit :

Fonctionnement :

RECETTES	281,30 €
DEPENSES	209,00 €
RESULTAT – EXCEDENT	72,30 €

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Considérant que Madame le Maire quitte la séance, Monsieur Benoit PENET est élu Président de séance pour le vote du Compte Administratif,

Adopté à l'unanimité (16 voix)

2022-019 -TARIFS ASSAINISSEMENT

Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) approuvé le 18 décembre 2013 applicable à compter du 1^{er} janvier 2014, la commission « assainissement – voirie »

réunie le 10 mars propose de lancer une opération de contrôle des SPANC sur tout le territoire de la commune.

Il est appelé que les missions du SPANC sont de :

- ✚ Vérifier de façon périodique et obligatoire le bon fonctionnement des installations d'assainissement autonome
- ✚ Conseiller les particuliers dans la mise en place et l'entretien de leurs installations
- ✚ Accompagner les usagers dans leurs démarches de réalisation et de réhabilitation de leur système
- ✚ Vérifier le respect de la réglementation en matière d'environnement et de santé publique
- ✚ Vérifier les projets de conception en lien avec les bureaux d'études et les entreprises
- ✚ Suivre les dossiers administratifs de réalisation et de réhabilitation ou de mise aux normes
- ✚ Contrôler les installations d'assainissement non collectif installées avec la rédaction de comptes rendus et transmission aux propriétaires pour information et action

Le SPANC a pour vocation d'assurer une veille technique, juridique et sanitaire, de préserver et d'améliorer la qualité de l'eau des milieux naturels et également de protéger les ressources en eau.

Le SPANC est un SPIC (Service Public à caractère Industriel et Commercial) est géré en régie. Ses charges doivent être couvertes par les recettes perçues auprès des usagers du service.

L'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commune ou la structure compétente détermine la fréquence à laquelle elle procède au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC, fixe à 4 ans les installations non conformes ou 10 ans pour les installations conformes (article 25 du règlement du 18 décembre).

L'article L1331-1-1 du Code de la santé publique impose au propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau public de se doter d'une installation d'assainissement non collectif. En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif permet aux collectivités de mettre en demeure le propriétaire de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais, ces installations présentant un risque important de pollution.

Considérant les dernières visites (2007) réalisées par l'ancienne communauté de communes Cher Sologne dissoute, il est urgent de contrôler les installations concernées (environ 380).

Considérant les articles 21,22 et 23 du titre 6, 24 et 25 du titre 7 relatifs aux contrôles des installations existantes et aux contrôles périodiques de bon fonctionnement et de bon entretien,

Considérant les articles 26, 27, 28, 29, 30 et 31 du titre 8 relatifs aux dispositions financières,

Il est proposé d'instaurer les tarifs suivants à compter du **17 mars 2022** :

DESIGNATION	TARIFS HT	Facturation HT
Contrôle de conception	97,00 €	
Contrôle de réalisation	97,00 €	
Contre visite du contrôle de bonne exécution	97,00 €	
Réalisation de contrôle périodique en campagne groupée	125,00 €	10,00 €
Réalisation du contrôle dans le cadre d'un vente immobilière	136,00 €	10,00 €
Vérification de fonctionnement et d'entretien des installations de +de 20 EH	361,00 €	10,00 €
Contrôle annuel de la conformité des installations de + de 20 EH	736,00 €	10,00 €
Déplacement infructueux (délai de prévenance minimum de 48 h)	100 % du montant de la visite	
Refus d'un contrôle de bon fonctionnement	100 % du montant de la visite + majoration de 100 %	

Ces montants pourront faire l'objet de révision des prix.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter la proposition tarifaire et d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de prestation avec l'entreprise la mieux disante.

Adopté à l'unanimité

Monsieur FURLOTTI demande s'il serait possible de prévoir des actions avec le percepteur sur la question des factures impayées d'eau dans notre commune.

Madame le maire indique que la question sera posée et que la réponse sera donnée au conseil municipal.

2022-020 -CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT A TEMPS COMPLET/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 Novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Par délibération 2021-065 du 8 décembre 2021, il avait été décidé de créer un emploi non permanent sur un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 3 janvier 2022 pour une durée de 3 mois renouvelable dans la limite d'un an.

Considérant la réorganisation des services administratifs suite au départ à la retraite d'un agent occupant un poste à temps complet et au recrutement d'un agent à temps partiel,

Il est proposé de créer à compter du 1^{er} mai 2022 un poste d'adjoint administratif à temps complet (35/35^{ème}) relevant de la catégorie C1.

Monsieur CARRE demande des justifications sur le bienfondé d'une nouvelle création de poste d'adjoint administratif qui demeure sans réponse à ce jour.

Madame le Maire précise que ce recrutement correspond au demi-poste laissé vacant suite au départ à la retraite d'un agent et pour combler le temps partiel d'un agent.

Monsieur PENET indique à l'assemblée les raisons de ce nouveau recrutement. Il est dû à un retard des dossiers accumulés depuis le début de nombreuses années, ainsi qu'une réorganisation des services administratifs au sein de la mairie. Il précise également une recrudescence des courriers et une accentuation du service communication qui pêchait dans la commune.

Monsieur CARRE considère la réponse non satisfaisante.

Monsieur GUENAIs demande si les heures supplémentaires votées précédemment sont toujours utilisées.

Monsieur PENET affirme que les heures supplémentaires ne sont pas actuellement utilisées.

Adopté à la majorité (13 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre)

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence. Il autorise le Maire à recruter et à nommer l'agent sur ce poste.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022.

2022-021 – EMPLOI VACANCES DE PRINTEMPS AU CENTRE DE LOISIRS

L'ouverture des activités du centre de loisirs pendant les vacances de printemps nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire pendant 2 semaines (du 11 au 24 avril 2022).

Il est proposé l'ouverture d'un poste temporaire dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'animateur en contrat d'engagement éducatif pour la période du 11 avril 2022 au 24 avril 2022 inclus dont la rémunération forfaitaire sera de 8,5 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif.


Il est également demandé d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité


2022-022- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5212-7-1,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, jusqu'au 9 septembre 2015 et notamment l'article 5 qui stipulait que le Département est représenté au Comité Syndical par « 1 délégué par canton ayant au moins une commune adhérente »,
Vu la modification statutaire instaurée le 10 septembre 2015 n°15008, avec pour représentant au Conseil Départemental 2 délégués titulaires du Département par canton ayant au moins une commune adhérente,
Vu la notification par courrier du 21 septembre 2021 de l'assemblée départementale désignant les représentants du Département au sein du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,
Vu la délibération n°2021-011 du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en date du 12 octobre 2021 relative à la modification de l'article 5 des statuts,
Vu le projet de statuts modifiés,
Considérant la refonte des statuts du Pays afin de modifier l'article 5 des statuts du Pays concernant la désignation des représentants de l'assemblée départementale au comité syndical,
Considérant la modification de l'article 5 des statuts comme suit :

« A compter de la publication, le Syndicat mixte est administré d'après les règles fixées aux articles L5212.6 à L5212.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par un comité de 64 membres ainsi répartis :

 Pour le Département de Loir-et-Cher : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant siégeant au Conseil Départemental, par canton dont le bureau centralisateur est situé sur le territoire du Pays.

 Pour chaque commune membre : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

 Pour une commune nouvelle : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par communes délégués

- ✎ Pour chaque communauté de communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- ✎ Chacun des délégués est désigné pour la durée de son mandat au sein de l'assemblée qui le délègue. »

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette modification de l'article 5 des statuts du syndicat mixte du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

- Demande de subvention au Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais

Motif : Rénovation et requalification de l'éclairage public, de la mairie, du tennis, du boulodrome et du stade

Montant demandé : 24,76 % soit 74 281 €

Monsieur FURLOTTI demande pourquoi il n'a été demandé que 24.76%.

Madame le maire indique que d'autres subventions ont été demandées et que celles-ci ne peuvent excéder 80%.

- Virement de crédits pour dépenses imprévues (budget assainissement)
 - + 751 € intérêts des emprunts
 - 751 € dépenses imprévues

AFFAIRES DIVERSES

✓ Le policier municipal a constaté 40 infractions relatives à des arrêts et stationnements gênants aux abords des nouveaux commerces pendant la 1^{ère} quinzaine de mars.

Monsieur CARRE demande que le policier municipal sanctionne les transporteurs routiers avec les caméras de surveillance afin de faire respecter l'interdiction de circuler sur la rue André Bonnet.

Madame le maire indique qu'elle va en faire part au policier municipal et donnera une réponse lors du prochain conseil.

- ✓ Le club informatique dissous a fait don du solde de ses comptes (649 €) au CCAS.
- ✓ Fermeture d'une partie du chemin n°3 dit des noues à la demande du propriétaire riverain en contrepartie, un droit de passage sera accordé sur les propriétés cadastrées AO36 et 37.
- ✓ Proposition de vente de la maison du 18 rue des aulnes à un agent communal.
- ✓ Suite à la réunion du conseil de classes du 15 Mars 2022, **Madame le maire** informe les élus que la rue Gambetta sera fermée à la circulation lors de l'entrée et de la sortie des écoles pour la sécurité des enfants et des parents.

REPONSES AUX QUESTIONS DIVERSES

Questions de Monsieur GUENAI :

- Lors de la dernière réunion de la commission communication préparatoire au bulletin municipal plusieurs articles n'ont pas été présentés. Quel en est le but et comment peut-on avoir confiance sur la transparence dans la gestion des affaires de la part des élus qui dirige cette commune. Je repose cette question au 1^{er} adjoint car il était absent lors du dernier conseil municipal et que Madame le maire malgré ma question n'est pas au courant de cette décision prise par le responsable de cette commission.

Réponse du 1^{er} Adjoint : Seuls les articles des listes minoritaires et un encart de la liste majoritaire n'ont pas présentés, nous n'avons pas à modifier les articles donc c'est pour cela que j'ai jugé bon de ne pas les remettre en correction. Si vous le souhaitez et sans aucun problème, nous remettrons les articles des listes minoritaires et celle de la liste majoritaire lors des prochaines commissions sans aucun souci. Un accord sur ce principe a été trouvé.

Monsieur CARRE remercie le 1^{er} Adjoint d'avoir pris en compte sa demande sur le fait d'employer le terme « liste minoritaire » au lieu de « liste d'opposition ».

- Pouvez-vous nous communiquer le planning prévisionnel des travaux de l'aménagement de la piste cyclable route de Villedieu ?

Réponse : Tout dépend de l'avancement du chantier ERS (réseau ENEDIS). En tout état de cause, le planning ne peut être établi pour le moment.

- L'achat de matériaux pour la remise en état des chemins est-il réalisé ?

Réponse : toujours en cours

Monsieur CARRE demande à Monsieur DUVOUX 3^{ème} Adjoint si l'enrobé rue André Bonnet suite aux travaux est un enrobé définitif ou si celui-ci sera refait.

Monsieur DUVOUX informe le conseil municipal qu'un enrobé de finition sera fait à la fin des travaux.

Fin de la séance à 21h07

Etabli le 21mars 2022



Le Maire

F. GILOT-LECLERC

